

IN PROVE

VISITE CIRCULAIRE

4 NOVEMBRE 2020

UNIVERSITÉ DE PORTO



L'UNIVERSITÉ DE PORTO



U.PORTO INSTITUTION HISTORIQUE ET MODERNE

Classe Nautique

Collège royal de Chirurgie

Fondation de l'Université - Premier bâtiment du Rectorat

1762

1769

1825

1837

1911

Cours de dessin et d'esquisse

Académie polytechnique - La formation des ingénieurs au Portugal a commencé dans le bâtiment du rectorat en 1837

Une université complète dans une ville historique et moderne.



ARCHES

UNIVERSITÉ PERPIGNAN VIA DOMITIA



UNIVERSITAT DE BARCELONA



U.PORTO
UNIVERSIDADE DO PORTO



U.PORTO CAMPUS



NOS INTERVENANTS/EXPERTS AUJOURD'HUI



João Caramelo



Maria Amélia Veiga

RVAE À L'UNIVERSITÉ AU PORTUGAL

Les processus RVAE sont utilisées essentiellement pour permettre que des adultes majeurs de 23 ans et sans certification scolaire peuvent **accéder en cours** à l'enseignement supérieur (reprise des études, niveau Licence) et pour permettre à des étudiants qui fréquentent des cours conférant des diplômes à l'université la **reconnaissance en crédits ECTS** des expériences professionnelles et de la formation antérieures.

Hors des concours pour les majeurs de 23 ans, ce processus est possible aussi aux niveaux du Master et Doctorat. Le postulant doit demander la reconnaissance de son « curriculum scolaire, scientifique ou professionnel [...] comme attestant de sa capacité pour l'accomplissement de ce cycle d'études ».

- Cette reconnaissance confère le droit de postuler, mais ne signifie pas l'admission ou la reconnaissance des degrés ou diplômes précédents (ça veut dire la Licence ou le Master).

C'est surtout avec la publication des lois nationales à partir de 2005 et 2006 qu'on peut reconnaître un cadre législatif qui vient stimuler l'adoption des processus de RVAE dans l'enseignement supérieur au Portugal par ces deux voies.

Chaque institution d'enseignement supérieur au cœur d'une même Université peut procéder à la fixation des normes et procédures spécifiques de Reconnaissance et d'Accréditation concernant ses divers cycles d'études et celles deux voies (pour l'accès et pour la créditation).

LE RVAE POUR REPRISE D'ÉTUDES — LES MAJEURS DE 23 ANS

Une altération en 2005 à la Loi Fondamentale de L'éducation vient permettre que des personnes de plus de 23 ans, sans avoir la certification scolaire requis peuvent se candidater et entrer à un établissement/cours de l'enseignement supérieur. Cette loi vient « flexibiliser le système en attribuant à chaque institution la responsabilité de la sélection des étudiants adultes, en **privilégiant comme critère l'expérience professionnelle des candidats** », en stressant l'idée que **cette évaluation doit considérer les formes le plus appropriées pour chaque cours et chaque profil de candidat**. La responsabilité pour définir les procédures dont l'évaluation des capacités des candidats doit se faire et notamment l'indication du jury c'est de chaque établissement d'enseignement supérieur, couramment du Conseil Scientifique des institutions.

À chaque année, ce concours spécial d'accès pour les majeures de 23 ans permet que des personnes sans les titres requis réalisent un processus de sélection qui implique des processus de RVAE (**l'analyse du curriculum scolaire et professionnel ; la réalisation des épreuves théoriques ou pratiques ; l'évaluation des motivations par entretien...**), définies par chaque institution et, généralement, spécifiques à chaque cycle d'études (Licence).

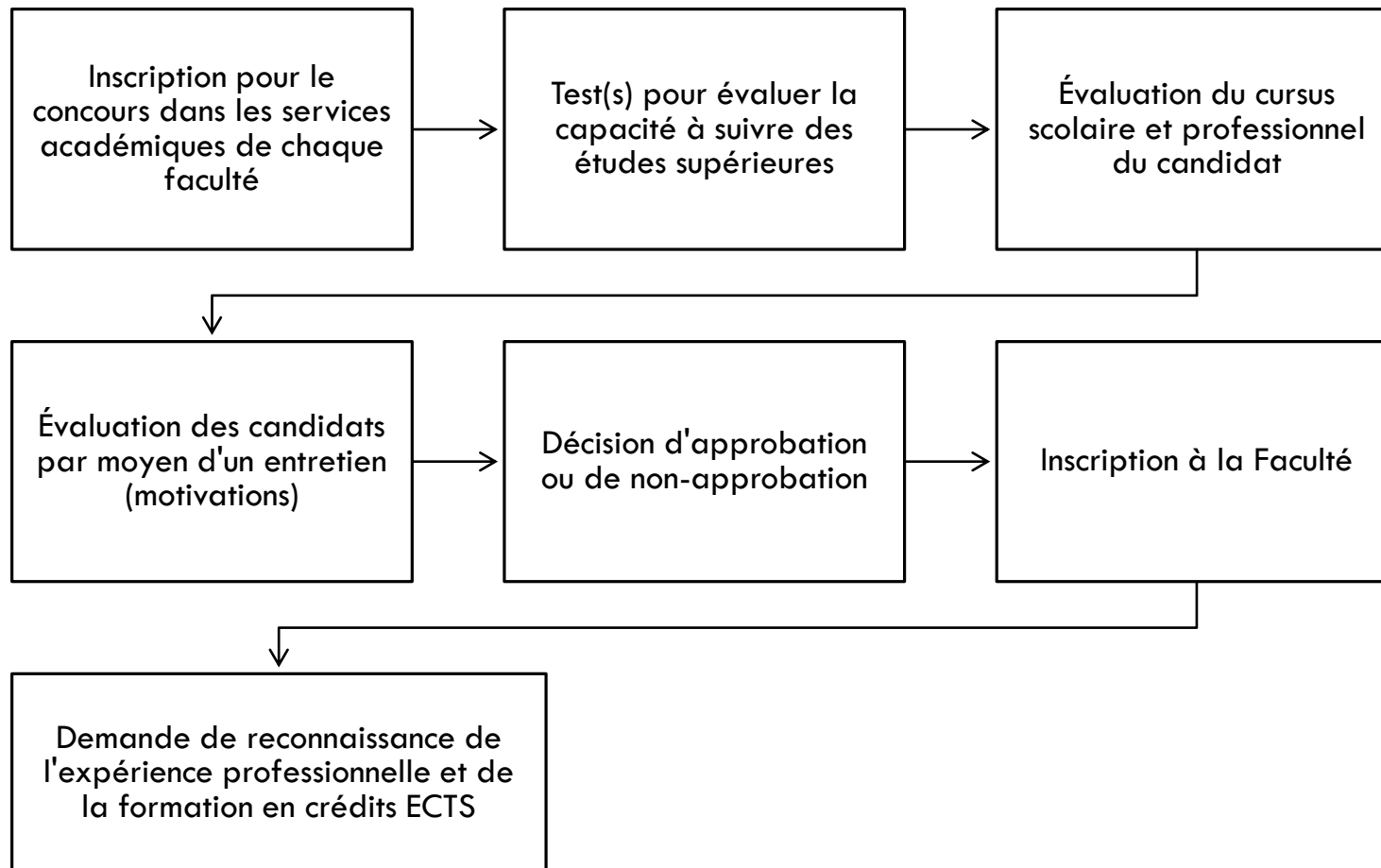
Si le concours est fait avec succès, après l'admission et dedans certaines limites quantitatives, les établissements d'enseignement supérieur peuvent **reconnaître, par l'attribution de crédits dans leurs cycles d'études, l'expérience professionnelle et la formation de ceux qui y sont admis**.

LE RVAE POUR REPRISE D'ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ DU PORTO — LES MAJEURS DE 23 ANS

Pour l'année académique 2020/2021

- 214 postes vacants pour 50 cours de 1er cycle (License) et Master intégré dans le cadre du concours spécial pour les majeurs de 23 ans ;
- Le concours consiste en un test spécifique comptant 50% de la note finale. Les 50% restants sont distribués à travers un entretien personnel avec le candidat et une évaluation de son cursus professionnel et académique.

LE RVAE POUR REPRISE D'ÉTUDES – LES MAJEURS DE 23 ANS



LE RVAE POUR RECONNAISSANCE EN ECTS DES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET DE FORMATION ANTÉRIEURES

Dès 2005 qu'il est prévu que « les établissements d'enseignement supérieur reconnaissent, par l'attribution de crédits, l'expérience professionnelle et la formation post-secondaire (e.g. formation professionnelle spécialisée), en tenant compte « du niveau des crédits et du domaine scientifique où ils ont été obtenus », à ces qu'ont en vue « poursuivre des études pour obtenir un grade ou un diplôme ».

Plus récemment, à la suite de l'évaluation réalisée par l'OCDE sur le système d'enseignement supérieur portugais (2016-2017) et aux recommandations qui en découlent, un nouveau diplôme légal à ce sujet définit des possibilités de reconnaissance de l'expérience professionnelle, notamment des étudiants des filières professionnelles techniques supérieures, afin de stimuler la qualification académique des professionnels déjà inscrits au marché du travail. Ces crédits peuvent exister pour ceux qui démontrent au moins 5 ans d'expérience professionnelle.

Au total, l'accréditation de la formation non diplômante (e.g. expérience professionnelle ; autre formation non diplômante) ne peut pas dépasser les deux tiers du nombre total crédits du cycle d'études, et dans le cas des masters et des doctorats ce « total » fait référence à la formation « scolaire » de ces cours. L'accréditation d'expérience professionnelle peut aussi faire l'objet de « procédures spécifiques d'évaluation des connaissances » à définir par chaque institution.

RVAE À L'UNIVERSITÉ DU PORTO

La démarche VAE à l'Université du Porto est globalement définie par le Règlement 42/2019, où on peut lire que « **le concept d'accréditation dans l'enseignement supérieur, traduit l'acte de reconnaissance, par l'attribution de crédits ECTS, de formation antérieure de même niveau ou expérience professionnelle pertinentes pour l'apprentissage dans un domaine scientifique donné** » et peut essentiellement s'appliquer dans des cours de License, Master et Doctorat (ça veut dire dans des cours conférant des degrés et diplômes).

En plus, « l'accréditation n'est pas destinée à mesurer » « l'équivalence » du contenu, mais plutôt la reconnaissance du niveau de connaissances et leur adéquation aux domaines scientifiques du cycle d'étude dans lequel l'étudiant s'inscrit pour poursuivre ses études » et la reconnaissance de l'expérience professionnelle ou autre formation non conférant de degré/diplôme, traduite en crédits ECTS pour poursuivre des études et obtenir un degré/diplôme universitaire, « doit résulter de la démonstration d'un apprentissage efficace et correspondante acquisition de connaissances et de compétences résultant de cette expérience ».

RVAE À L'UNIVERSITÉ DU PORTO

L'Université de Porto analyse des demandes d'accréditation de formation et expérience professionnel antérieure d'accord avec la législation nationale, notamment en ce qui concerne :

- Les requis et limites quantitatives de l'accréditation ;
- La possibilité de faire dépendre total ou partiellement l'accréditation des expériences professionnelles des procédures d'évaluation des connaissances spécifiques ;
- L'hypothèse que l'accréditation n'est pas condition suffisante pour l'entrée dans les cours ;
- L'accréditation produit effets seulement après l'entrée dans le cycle d'études et dans ce cycle.

Les procédures légales pour demander un processus de VAE supposent que :

- La demande d'accréditation est faite par le candidat directement dans la Faculté où il postule/ a été admis et implique le paiement d'un frais
- La commande doit être accompagnée par : a) curriculum vitae ; b) une exposition personnelle en justifiant l'information présenté et la commande ; c) déclarations (des employeurs) en attestant l'expérience professionnelle ; d) Portfolio d'expérience professionnelle.

RVAE À L'UNIVERSITÉ DU PORTO

À l'Université de Porto c'est le Conseil Scientifique de chaque Faculté le responsable final pour fixer des délais pour le processus et décider à propos des commandes d'accréditation, mais pouvant quand-même nommer une commission pour l'effet.

Le processus d'accréditation doit, entre autres : i) définir les crédits ECTS par domaine scientifique ; ii) identifier les sujets que l'étudiant n'a pas besoin de fréquenter ; iii) identifier le n° de ECTS nécessaires pour finir le cours après l'accréditation.

Dans le processus de reconnaissance et d'accréditation de l'expérience professionnelle (Article 10^o), l'attribution du nombre total de crédits ECTS devrait résulter d'une évaluation du **niveau, adéquation** et **actualité des connaissances** du candidat aux domaines scientifiques du cycle d'étude, bien que des **compétences démontrées**.

RVAE À L'UNIVERSITÉ DU PORTO

Sans préjudice d'autres processus jugés plus appropriés, on doit utiliser des méthodes et instruments d'évaluation orientés vers le profil de chaque étudiant, les objectifs du cycle d'études et domaines scientifiques respectifs qui le composent, notamment :

- a) Évaluation du portfolio, présentée par l'étudiant, à savoir : documentation, objets et œuvres qui témoignent ou démontrent domaine des connaissances et des compétences à faire créditer ;
- b) Évaluation par le biais d'un entretien, et doit être brièvement enregistré, par écrit, la performance du candidat ;
- c) Évaluation basée sur la réalisation d'un projet, d'un travail ou un ensemble d'œuvres ;
- d) Évaluation basée sur la démonstration et l'observation en laboratoire ou dans d'autres contextes pratiques ;
- e) Évaluation par examen écrit ;
- f) Évaluation basée sur une combinaison des différentes méthodes d'évaluation avec d'autres préalablement définis par l'organisme compétent de la Faculté.

RVAE À L'UNIVERSITÉ DU PORTO

Quelles que soient les méthodes d'évaluation utilisées, les **principes** suivants seront garantis :

- ❑ *Adéquation* de l'expérience professionnelle aux objectifs de l'apprentissage et les compétences à acquérir dans le cycle d'études ;
- ❑ *Suffisance*, dans le sens d'une portée, d'un niveau et d'une profondeur suffisants, connaissances fondamentales et démonstration de capacité de réflexion critique ;
- ❑ *Actualité* des connaissances démontrées.

À l'Université de Porto, la décision sur les processus d'accréditation est du Conseil Scientifique de chaque faculté, mais une commission pour une application des règles établies peut être créée par délégation.

Couramment, à l'Université de Porto des jurys sont formés par la participation des Commissions scientifiques des cours et notamment intégrant les Directeurs des Cycles d'Études.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !